

VALBARELLE-ST JUST



Relocalisation de la plateforme
alimentaire St Just, 3 boulevard de la
Valbarelle, 13011 Marseille

CCTP Lot 02 – Second œuvre

Rev. C

Réf Projet: XJ 10 164

MAÎTRISE ET CONDUITE DE PROJETS

ID&M / ARCAN

La réflexion dans l'ACTION

AOUT 2011

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION	2
1.1	Présentation et Dispositions Générales Communes TCE	2
1.2	Objet du présent dossier	2
1.3	Prestations à réaliser par le présent lot	2
1.4	Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)	2
2	PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES LOT SECOND ŒUVRE	3
2.1	Réglementation	3
2.2	Consistance des travaux	4
2.3	Documents techniques contractuels	4
2.4	Coloris et échantillons	5
2.5	Liste des produits et échantillons	5
2.6	Autocontrôle	5
2.7	Carrelage au sol	6
2.8	Nettoyage et protection	7
2.9	Mise en œuvre cloison sèche	7
2.10	Consistance des travaux pour les menuiseries bois	8
2.11	Spécifications techniques pour la peinture	11
2.12	Mise en œuvre faux plafond	12
3	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SECOND ŒUVRE	13
3.1	PLÂTRERIE	13
3.2	PLAFONDS SUSPENDUS	14
3.3	MENUISERIES BOIS INTÉRIEURES	15
3.4	REVÊTEMENTS SOLS ET MURS	15
3.5	PEINTURE / SIGNALÉTIQUE	16
3.6	NETTOYAGE GÉNÉRAL DE FIN DE CHANTIER	17

ANNEXE:

Annexe 1 : Plans de repérage

1 PRESENTATION

1.1 Présentation et Dispositions Générales Communes TCE

Voir CCTP Lot 00 Généralités TCE et dispositions communes.

1.2 Objet du présent dossier

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) concerne les travaux du lot 2 :

« Second œuvre »

Les prescriptions communes à tous les lots sont décrites au Lot 00.

1.3 Prestations à réaliser par le présent lot

La prestation comprend la fourniture, la manutention et la pose de tous les éléments définis et décrits dans les chapitres suivants, de la présente description des ouvrages.

Sont inclus dans l'offre :

- Les études, dessins d'exécution et de détail à soumettre au Maître d'œuvre et au Contrôleur Technique
- Tous les échafaudages et leur dépose nécessaires à l'exécution des travaux,
- Le nettoyage sur les parois, plafonds, sols, huisseries, menuiseries extérieures et ainsi que tous déchets et gravois résultant des travaux et leur enlèvement,
- Les réservations nécessaires aux autres corps d'état,

1.4 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Chaque titulaire est tenu de fournir un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet pour tous ses ouvrages.

Contenu du dossier :

Le DOE comprendra à minima :

- Dossier des plans conformes à l'exécution au format papier PDF et DWG (détails, repérage, etc...)
 - Fiches techniques des matériaux utilisés avec les Avis techniques correspondant
 - PV des essais d'auto contrôle effectués par chaque entreprise
- Voir liste exhaustive dans chacun des CCTP des lots concernés.

Forme du dossier – Mode de transmission :

- 1 exemplaire papier de l'ensemble du DOE (doc + plans) dans classeur avec sommaire adressé au MOA
- 1 exemplaire électronique sur clé USB intégrée au classeur
- 1 mise en ligne par lien de téléchargement de la version électronique adressé au MOA et au MOE

Délai et procédure :

- 5 jours avant la réception définitive, le DOE sera transmis en version provisoire dématérialisée au MOE pour VISA

Après VISA du MOE, et suite à son accord, la version définitive sera transmise suivant la forme et le mode de transmission définis ci-avant

2 PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES LOT SECOND - ŒUVRE

2.1 Réglementation

L'attention du titulaire est attirée sur le respect des normes, prescriptions, règlements des documents de référence applicables aux travaux, objet du présent lot ainsi qu'aux prescriptions et préconisations techniques des fabricants de matériaux et matériels mis en œuvre dans le cadre du projet

2.1.1 Normes NF

- Toutes les normes françaises énumérées aux annexes "Textes normatifs" des différents DTU cités ci-avant, ou dans le CCT de ces DTU : NF P, NF A, NF B
- Au sujet des DTU/CCTG et normes, le cas échéant, visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU/CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux "Clauses communes".

2.1.2 Autres règles

- Règlements Sécurité Incendie : les documents de référence « sécurité incendie » sont ceux concernant les établissements soumis au Code du travail et les établissements recevant du public
- Établissement soumis au Code du travail
- Code du Travail (en particulier article R-232 relatif à la prévention des incendies)
- Avis techniques du CSTB et du STAC
- Notices et guides publiées par le CSTB
- Règlements municipaux ou communautaires (règlement de voirie du 18 décembre 2006)
- Règlements sanitaires départementaux
- Réglementation contre les pollutions (bruits, atmosphériques ...)
- Règles et prescriptions imposées par EDF et ses services techniques locaux
- Règles et prescriptions imposées par les services Télécom locaux
- Fiches de sécurité de l'Organisme de Prévention du BTP
- Règles de fonctionnement du bâtiment existant
- Aux règles CB 71 : Règles de calculs des charpentes en bois. Additif n. 1 (1975).
- Au Guide Pratique de Conception et de Mise en Œuvre des Charpentes en bois lamellé collé, rédigé sous l'égide du Syndicat National des Constructeurs de Charpente en bois lamellé collé.
- Les Avis Techniques concernant les panneaux utilisés comme éléments porteurs de toitures assortis du "Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des toitures en panneaux de particules
- Porteurs, revêtus d'une étanchéité" de Février 1974.

En cas de doute sur l'interprétation d'un règlement ou sur un détail d'exécution, le titulaire est tenu d'en référer au Maître d'Ouvrage avant tout début d'exécution.

Le titulaire réalisera les travaux en conformité avec ces mêmes règlements, normes, textes officiels...

2.1.3 Autres documents

Tout règlement ou décret administratif concernant les travaux considérés.

La liste des documents précités n'est pas limitative et le titulaire en pourra arguer d'une omission pour modifier son prix après acceptation du forfait

2.1.4 Réception des supports

Les sols étant livrés débarrassés de tous gravats, le présent lot devra toutefois procéder, après réception et acceptation des supports à un nettoyage des sols au balai métallique avant toute exécution.

2.2 Consistance des travaux

La prestation comprend la fourniture, la manutention et la pose de tous les éléments définis et décrits dans les chapitres suivants, de la présente description des ouvrages.

Les travaux comprennent notamment :

Le dépoussiérage des supports,

L'exécution des enduits de lissage,

La fourniture et la pose des accessoires métalliques incorporés dans les revêtements du présent lot, dans les limites fixées au présent document,

La protection des revêtements jusqu'à la réception,

Les études, plans d'appareillage et calepinages éventuels des revêtements,

Les dispositions d'interdiction d'accès aux pièces pendant la durée des travaux de revêtement,

Les délais subséquents de protection de ces revêtements,

L'enlèvement hors chantier de tous déchets ou gravats, résultant des travaux du présent lot,

La fourniture de tous les échantillons demandés par le Maître d'Œuvre pour fixer son choix,

Le constat du tracé du trait de niveau, permettant de déterminer les arases de sol fini,

La réception des supports,

Le nettoyage après pose des revêtements du présent lot, à l'exclusion des nettoyages avant réception.

2.3 Documents techniques contractuels

Sol scellé

Les ouvrages recevant un revêtement de sol scellés doivent être exécutés conformément aux prescriptions énoncées dans les DTU :

- N° 52.1 - Revêtements de sols scellés
- N° 55 - Revêtements muraux scellés.
- NF XP P05-011 Revêtement Sol – Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance.

L'entreprise se référera également aux textes et normes en vigueur dans la mesure où ces documents complètent ceux des Cahiers des Charges précités. Les colles utilisées, aussi bien pour les revêtements de sol que pour les revêtements muraux, seront agréées et bénéficieront d'avis techniques.

Elles devront résister aux hautes températures, à l'eau, aux acides et à tous produits d'entretien.

Le titulaire devra s'assurer que les matériaux préconisés apporteront le classement UPEC et un coefficient d'isolation acoustique correspondant à la réglementation en vigueur et s'engage en tout état de cause à mettre en œuvre un matériau répondant à cette réglementation dans le cadre du prix de l'offre.

Cloisons sèches : Les cloisons employées feront obligatoirement l'objet d'un avis technique du CSTB, en cours de validité

Tous les matériaux entrant dans la construction de l'ouvrage, leur mise en œuvre, les essais et mode de réception seront conformes aux recueils des D.T.U. et Normes Françaises (R.E.E.F.) et notamment :

Les cloisons seront mises en œuvre conformément au DTU n° 25.31.

Les matériaux employés et leur mise en œuvre seront conformes aux prescriptions ou recommandations énoncées dans cet avis.

Peinture :

Les travaux de peinture faisant l'objet du présent descriptif doivent, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux et fournitures qu'en ce qui concerne leur provenance et leurs caractéristiques, normalisées ou non, ainsi que leur mise en œuvre, répondre en tous points aux documents techniques applicables aux travaux objet du présent lot, et notamment : Au DTU n° 59.1 –

Travaux de peinture - Nettoyage.

Les peintures et produits utilisés répondront aux critères des normes françaises AFNOR.

Faux plafonds :

- Cahier des Charges du DTU n° 58.1: " Travaux de mise en œuvre des plafonds suspendus en matériaux fibreux d'origine minérale, en panneaux dérivés du bois et en métal"

2.4 Coloris et échantillons

Préalablement à toute commande, le présent lot doit la présentation d'échantillons pour les ouvrages décrits au présent document.

La passation des commandes n'intervient qu'après choix ou accord du Maître de l'Ouvrage dans le cas où le produit ne serait pas la référence décrit au présent CCTP.

2.5 Liste des produits et échantillons

Dans les sept jours qui suivront la signature de son marché, le titulaire devra fournir un échantillonnage complet des matériaux projetés.

Ces matériaux devront recevoir l'agrément du Maître d'Ouvrage ou de ses représentants.

Toute fourniture au moment de la mise en œuvre qui ne correspondrait pas à ces échantillons sera refusée.

Des maquettes, prototypes, échantillons ou montages témoins provisoires sur le site pourront être demandés selon les besoins par le maître d'œuvre pour permettre la vérification de certaines fournitures.

Aucune commande de matériel ne pourra être passée par le titulaire, tant que l'échantillon n'aura pas été agréé par le maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage.

2.6 Autocontrôle

2.6.1 Responsable de l'autocontrôle

Le présent lot doit, dans le cadre de sa responsabilité, assurer son propre autocontrôle. De ce fait, le titulaire devra, au démarrage des travaux, nommer le responsable de l'autocontrôle de l'entrepreneur.

Ce dernier sera chargé de la conformité des travaux aux pièces du marché, des essais de conformité et de fonctionnement,

Ce système a pour objectifs :

- d'atteindre, pour les ouvrages construits, le niveau de qualité prescrit par les spécifications du marché.
- de pouvoir démontrer au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre et au Contrôleur technique que ce niveau de qualité est atteint.

Les points particuliers qui doivent être considérés comme des étapes obligatoires pour les contrôles externes sont :

- contrôle des implantations
- contrôle du dimensionnement
- contrôle de niveau et verticalité

- contrôle des états des surfaces

- contrôle de fonctionnement
- contrôle de résistance

Le titulaire est formellement tenu de vérifier sur place les côtes exactes des ouvrages mis en œuvre et d'adapter en conséquence ses ouvrages à ceux déjà réalisés, les côtes indiquées au présent document étant les cotes purement théoriques.

Toutes erreurs, défauts de tolérance, etc, relevés dans les supports seront immédiatement signalés au maître d'œuvre.

2.7 Carrelage au sol

Mise en œuvre

Les travaux seront exécutés dans les conditions de température et d'hygrométrie compatibles avec les produits utilisés, en veillant à assurer convenablement la ventilation des locaux lors de la mise en œuvre des produits adhésifs.

Le titulaire fera son affaire des emplacements et locaux nécessaires au dépôt des approvisionnements.

L'emploi et la mise en œuvre des produits devront répondre aux conditions et prescriptions définies :

Pour les revêtements collés, dans le CPT d'exécution des revêtements de sol intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés.

Pour les revêtements scellés, dans le DTU 52.1.

Pour les produits d'isolation acoustique, dans leur Avis Technique.

Pour les produits de collage et de jointoiement, dans leur Avis Technique.

Respecter les prescriptions particulières propres à chaque produit, en particulier celles émanant du fabricant.

Lors de la pose, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à limiter au minimum les coupes de carreaux. Les coupes inévitables seront exécutées sous les plinthes.

Au droit d'une porte, la jonction avec un autre revêtement sera réalisée dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

2.7.1 Pose collée

Le choix de l'adhésif sera fait parmi les types recommandés par le fabricant du revêtement, en fonction de la nature du support (*), des conditions climatiques et de la nature du revêtement.

L'adhésif utilisé devra bénéficier d'un Avis Technique favorable du CSTB.

(*) Dans le cas où le support est une sous-couche acoustique il sera également tenu compte des recommandations du fabricant de cette sous-couche

2.7.2 Pose traditionnelle (sans objet)

Le mortier de pose sera conforme à l'article 4.5 du DTU 52.1.

2.7.3 Joints

Des joints seront ménagés en cours de pose. Ils seront rectilignes.

Sauf spécification particulière, ils seront de type « étroit ».

La pose jointive sera formellement proscrite.

Le jointoiement sera effectué avec un mortier prêt à l'emploi bénéficiant d'un Avis Technique favorable du CSTB et compatible avec l'adhésif.

Avant d'effectuer le jointoiement, prévoir le nettoyage du revêtement.

En périphérie, un joint souple imputrescible et résistant aux agents chimiques (élastomère 1ère catégorie label SNJF) sera prévu entre sols et parois.

Finition lisse parfaitement tirée.

2.8 Nettoyage et protection

Le présent lot doit le nettoyage et la protection de ses ouvrages et toutes les dispositions pour l'interdiction de pénétrer dans les locaux pendant 48 heures

Après les 48 heures, il devra un nettoyage final à la monobrosse ou à la main avec un détergent neutre.

Ces ouvrages seront réalisés suivant les préconisations des fabricants

2.9 Mise en œuvre cloison sèche

Généralités

La pose s'effectuera selon les règles du DTU et les prescriptions du fabricant.

Les produits accessoires tels que : mortier adhésif, enduit de parement, bandes, etc..., seront de marques préconisées par le fabricant de plaques sèches, et compatibles avec le support.

Tolérance de planimétrie

Les panneaux seront posés de telle sorte que deux panneaux contigus ne présentent pas de désaffleurement supérieur à 1 m/m entre les deux arêtes en regard. La tolérance d'alignement de chaque file de points ne devra pas excéder 5 m/m ; l'aplomb devra être réel tel que l'écart avec la verticale sur une règle de 1 m n'excède pas 1 m/m.

L'épaisseur des joints entre panneaux ou plaques ne devra pas excéder 2 m/m.

Tout défaut de régularité géométrique apparent sera sanctionné par le refus des cloisons et leur réfection après démolition.

Bois pour calages et fixation

Tous les bois employés pour fourrures, tasseaux, semelles, etc..., nécessaires à la mise en œuvre seront traités avant celle-ci, par un produit anti-fongicide et anticryptomique, non délayable ayant reçu l'agrément du CSTB. Les clous, broches et vis employés seront galvanisés ou cadmiés.

Joints entre éléments

Les joints seront traités par le présent avec les produits prescrits et suivant les prescriptions du fabricant. Les parements devront être livrés par le présent lot, prêts à être mis en peinture. Il ne sera toléré aucun manque de matière ou surépaisseur. Les joints seront poncés si besoin.

Cueillies

Les cueillies horizontales et verticales seront traitées comme les joints entre éléments. Elles seront parfaitement dressées.

Stockage des matériaux

Le stockage des panneaux sur le chantier se fera à l'abri des intempéries. Ils seront posés bien à plat, et séparés du sol par l'interposition de tasseaux en nombre suffisant pour éviter les déformations.

Le titulaire du présent lot procédera à la réception des supports préalablement au début d'exécution des travaux. Toutes les réserves exprimées postérieurement à cette origine seront toujours considérées comme n'ayant aucune valeur.

Nota : Le début d'intervention des travaux de cloisonnement sur les supports ci-dessus équivaut à une réception "sans réserve" de ceux-ci.

Elle sera conforme aux prescriptions des avis techniques des matériaux employés.

Le titulaire devra prendre en compte et respecter les contraintes de phasage joint en annexe du présent CCTP

Trous et raccords

Ces percements seront faits par découpe et non par percussion, après coup. Tous les rebouchages et raccords nécessaires à la parfaite finition des parements. Ces ouvrages seront à la charge des lots demandeurs de ces percements.

2.10 Consistance des travaux pour les menuiseries bois

Les travaux de menuiserie intérieure comportent :

- Les études, dessins d'exécution et détails des ouvrages
- La fourniture et pose des huisseries et bâtis
- La fabrication en atelier, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et fixation des menuiseries
- Le tracé des trous de scellements ou réservations pour les menuiseries
- Le réglage et l'ajustage des menuiseries aux jeux prescrits ou réglementaires
- Sauf spécifications contraires des documents particuliers au marché, la fourniture et la pose des quincailleries
- La fourniture d'une documentation des profilés extrudés proposés
- Les certificats ou procès-verbaux garantissant la conformité des ouvrages aux critères d'étanchéité seront à fournir selon la demande
- Les clefs de chaque local seront réunies en un trousseau avec anneau fer étiqueté
- Toutes les clefs seront remises au responsable désigné par le Maître d'Ouvrage contre reçu le jour de réception
- Le titulaire aura également, à sa charge, tous les travaux accessoires, des autres corps d'état qui seront rendus nécessaires par la révision, l'entretien normal, la remise en état et le remplacement des menuiseries défectueuses (raccord de plâtre ou de peinture en particulier)
- Le titulaire devra vérifier l'aplomb des murs et cloisons sur lesquels elle viendra appliquer ses menuiseries.
- Après la pose, il sera tenu responsable des erreurs qui pourraient provenir de sa négligence.
- Il devra protéger les angles des chambranles pendant la durée des travaux.
- La fourniture et pose de la signalétique sur l'ensemble des portes du projet (bois et alu) . Cette signalétique devra être validée avant fabrication par le Maître d'Ouvrage

2.10.1 Documents officiels de références

Tous les travaux entrant dans la composition du présent lot sont à réaliser selon les règles définies par les documents suivants :

- Normes françaises en vigueur.
- Recommandations et exigences de mise en œuvre des fournisseurs et fabricants.
- D.T.U. 36.1 travaux de menuiseries bois : cahier des clauses techniques et cahier des clauses spéciales.
- Conformément aux documents de références mentionnés ci-dessus, les matériaux ou matériels entrant dans la composition des ouvrages doivent être accompagnés obligatoirement comporter une marque N.F. de conformité aux Normes.
- A défaut de Norme, les matériaux ou Éléments manufacturés constitutifs des ouvrages sont titulaires au minimum :
- D'un avis technique du C.S.T.B. en cours de validité,
- D'un avis technique de la Commission Ministérielle et d'une acceptation par le S.T.A.C. (Service Technique des Assurances Construction) -
- D'une justification d'essais satisfaisants de la part d'organismes techniques officiels reconnus, ou, à défaut, d'une enquête favorable réalisée par un contrôleur technique agréé.

2.10.2 Qualité des matériaux

Les quincailleries seront de première qualité suivant les normes définies à l'A.F.N.O.R.

Les ferrages de menuiserie seront robustes, maniables facilement, d'un entretien facile, exempts de tout défaut, tâches de rouille, etc.... et devront être traitées anticorrosion. Elles devront avoir une sécurité anti-fausse manœuvre.

Les profils seront systématiquement renforcés avec de l'acier galvanisé.

Les joints de frappe périphériques sur l'ouvrant et le dormant seront doubles.

Tous les bois utilisés seront de classe B définis par la norme B 53510.

Le titulaire s'assurera que les bois n'ont subi aucune attaque d'insectes nuisibles ou de cryptogames ; tout bois infecté sera immédiatement enlevé du chantier et l'Entrepreneur restera responsable de toutes les conséquences.

☐ Bois massif

- La norme NF B 50.001 "Bois Nomenclature" sert à définir les appellations commerciales des essences utilisées. Les choix d'aspect des bois utilisés doivent être les suivants :
- Condition d'emploi et de finition des faces
- Ebénisterie visible peintes / cachées
- Sapin Épicéa : Classe A - Classe B- Classe C- Classe D, NF B 53.502
- Pin : sans nœud - Menuiserie fine commune ; NF.B.53.510
- Mélèze : 1er choix Menuiserie fine commune ; NF.B.53.510
- Résineux : Choix au moins équivalent aux précédents, suivant l'essence et les importations conditions d'emploi.
- Feuillus durs : Classe X - Classe A - Classe B – Classe C ; NF.B.53.501.
- Feuillus tendre : Choix Bon bois.
- Feuillus d'importation : Choix au moins équivalent aux précédents, suivant l'essence et les conditions d'emploi.
- Les feuillus indigènes et tropicaux ne doivent comporter d'aubier et ce, quel que soit le choix d'aspect du bois.
- Les caractéristiques technologiques des bois doivent être les suivantes :
- Résineux : Cernes étroits et réguliers, d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 7 mm,
- Feuillus à structure hétérogène (chêne, châtaigner, orme, etc..). Cernes étroits et réguliers, d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 5 mm.
- Feuillus à structure homogène (hêtre, peuplier). Structure douce, ni pelucheuse, ni chanvreuse

2.10.3 Caractéristiques générales des blocs portes

- Huisserie bois exotique à âme pleine, prête à peindre
- Robustes pour résister aux manœuvres fréquentes
- Être indéformables et esthétiques.
- Sens ouverture suivant plan.

Le système de fermeture des portes devra être précisé (présentation échantillon). L'entreprise devra également préciser le type des portes chiffrées dans son offre (joindre une documentation technique complète).

Finitions

Ouvrages à peindre

La finition des ouvrages de menuiserie peints est à la charge de ce même lot.

2.10.4 Tolérances de pose et de réglage

Menuiseries intérieures

Verticalité (aplomb) : 2 mm par mètre

Horizontalité (niveau) : 2 mm par mètre

Planéité des ouvrants suivant art. 5.86 du DTU n° 36.1.

2.10.5 Stockage des ouvrages

Tous les ouvrages doivent être stockés dans des conditions n'affectant pas leur tenue ultérieure.

Tous les frais en découlant sont à la charge du titulaire du lot.

Tous les ouvrages livrés finis (revêtus en stratifié, etc..) doivent être protégés par un habillage plastique, maintenu en parfait état jusqu'à la pose

2.10.6 Quincaillerie

☐ Clause générale

Le nombre, la force, le type et le mode de fixation des articles de quincaillerie doivent être modifiés, sans supplément de prix, par le titulaire du lot si cette dernière estime que les ouvrages prescrits dans le présent document sont inadaptés à leur destination.

Tout article de quincaillerie proposé par le titulaire du lot pour lequel il existe la marque de conformité aux normes NF doit être titulaire de cette marque.

Tous les ouvrages de quincaillerie livrés "finis" sur le chantier doivent être protégés contre toute dégradation au moyen d'un film pelable.

Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée par le titulaire du lot avant la réception.

☐ Protection

Tous les éléments de quincaillerie non traités contre l'oxydation par bichromatage ou autres procédés doivent être revêtus avant pose d'une couche de peinture au minium de plomb ou de qualité équivalente. Cette même protection doit être appliquée sur le fond de l'entaille.

☐ Pose des articles de quincaillerie

La pose des articles de quincaillerie doit être réalisée conformément aux prescriptions de l'article 6.2. du DTU 36.1.

☐ Clé

Le titulaire fera son affaire de la remise des clés au maître d'ouvrage le jour de la réception des travaux à raison de trois clés(3u) par serrure pour toutes les portes de son marché et 1 passe général en 5 exemplaires.

Il aura pris, au cours du chantier, toutes les dispositions utiles pour assurer aux autres corps d'état l'accès aux locaux et pour s'être coordonné avec les autres corps d'état pour la combinaison générale.

Les trousseaux seront étiquetés, chaque clé comportant la désignation de la porte à laquelle elle correspond.

La perte de toute clé au jour de la réception des travaux entraînera obligatoirement le remplacement de la serrure.

2.11 Spécifications techniques pour la peinture

2.11.1 Connaissance du travail

Le titulaire est tenu de prendre connaissance complète du document et d'en respecter les clauses. Des renseignements complémentaires seront mis à sa disposition par l'architecte.

Le titulaire est tenu de consulter les devis descriptifs des autres corps d'état afin d'être parfaitement renseigné sur les ouvrages destinés à être peints.

Lors de l'exécution de ses travaux, le titulaire sera responsable de l'entretien du chantier. Les titulaires des autres corps d'état ayant dû faire constater par l'architecte la remise au net général, compris lavage des sols avant de quitter le chantier.

Le titulaire devra, avant peinture de tous les ouvrages imprimés par d'autres corps d'état (tuyaux, fonte, ouvrages de serrurerie, ferrures, etc....) exécuter les retouches nécessaires et primaires antirouille.

2.11.2 Qualité des produits

La peinture employée sera de type Alkyde. Le titulaire restera responsable du choix de tous les autres produits utilisés, en particulier il devra s'assurer qu'ils conviennent parfaitement à l'emploi envisagé. Le titulaire doit pouvoir fournir toutes justifications de l'origine des produits utilisés, notamment par facture.

Les performances minimales des produits et leur mode d'emploi devront être indiqués par le fabricant

- sur les fiches techniques d'information
- sur l'étiquette des emballages.

Dans le cas d'interposition d'enduit garnissant entre la maçonnerie et la peinture, il sera fait usage exclusivement d'enduits agréés par le CSTB, le numéro d'agrément devra obligatoirement être fourni pour accord au bureau de contrôle.

2.11.3 Mise en œuvre

☐ Reconnaissance des subjectiles

Les surfaces devant recevoir l'application des couches de peinture seront examinées attentivement par le peintre, en présence des entrepreneurs intéressés et assistés du maître d'œuvre.

Cette reconnaissance des différents subjectiles sera entreprise avant tout commencement d'exécution des travaux de peinture, et l'entrepreneur du présent lot devra éventuellement formuler les réserves qu'il considère comme indispensables à la bonne réalisation de ses ouvrages, faute de quoi il sera responsable de la tenue de ses matériaux ou de la mauvaise finition des surfaces peintes.

Ces réserves devront être présentées par écrit au maître d'œuvre qui décidera en dernier ressort des responsabilités respectives des entreprises.

Les dégâts tels que fissures, dénivellations, faux-aplombs, enduits grillés, plâtre mort, etc.... seront refaits ou rectifiés suivant la nature de la malfaçon, soit par l'entrepreneur, soit par le peintre.

Dans tous les cas, ces frais de réfection incombent au titulaire défaillant.

Dans le cas où les travaux de réfection sont effectués par le peintre, le montant de ces travaux est établi conjointement entre les entreprises intéressées et fait l'objet d'un compte inter-entreprises.

En cas de désaccord, il sera requis l'arbitrage du maître d'œuvre.

Par le fait de soumissionner, les candidats déclarent s'en remettre à sa décision.

Le montant des frais découlant des malfaçons est alors réduit du compte de l'entreprise défaillante.

Par contre, l'obturation des bullages de béton (sauf dérogation dans le cours du devis), les ratissages et enduits, les dérouillages et dégraissages de métaux, le dégraissage des bois exsudent et, d'une manière générale, les diverses réfections d'irrégularités courantes telles que fentes, rayures, légères chanfrures, nœuds vicieux, traces de chocs, etc...., seront repris par le présent lot à sa charge.

❑ **Travaux préparatoires**

Tous les apprêts nécessaires à une parfaite exécution ainsi que ceux nécessités pour une parfaite adhérence des peintures seront dus, les énumérations d'apprêts données dans le cours de cette description des ouvrages ne sont pas limitatives et ne constituent que des minimas.

Les prix convenus pour l'exécution de la peinture comprennent les opérations préparatoires telles que : égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, lavage, lessivage, dégraissage ; dérouillage, bouche porage, etc.... qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage.

Ces opérations seront exécutées en conformité avec les prescriptions techniques du CSTB.

❑ **Protection des ouvrages des autres corps d'état**

Les sols, menuiseries, quincailleries, vitrages, appareils sanitaires, robinetterie et autres ouvrages et appareils des autres corps d'état devront être protégés de façon à éliminer tous risques de dégradation pendant l'exécution des travaux.

❑ **Tenue des produits**

Le titulaire devra s'assurer de la bonne compatibilité des produits destinés à se recouvrir de manière à pouvoir assurer la pleine responsabilité de ses mises en œuvre. Dans le même ordre d'idée, le titulaire devra prévenir tous risques de brunissement thermique, de décoloration solaire et autres analogies pouvant nuire à la tenue, à l'aspect ou à l'esthétique des ouvrages.

❑ **Protection de ses ouvrages**

Le titulaire devra assurer la protection de ses ouvrages en cours d'exécution aux fins de prévenir toutes dégradations accidentelles ou malveillantes pouvant résulter de dépôts pulvérulents, de graffiti, d'inscriptions, d'incrustations diverses et autres atteintes portées au bon aspect de ses ouvrages.

❑ **Mises en peinture difficile**

La mise en peinture des aires difficile (canalisations diverses), des aires encombrées et des aires devant être recouvertes (ados de menuiseries...) devra être réalisée avec un soin tout particulier, après démontage, déplacement ou dépose des équipements pouvant présenter une gêne pour l'obtention d'une bonne présentation.

❑ **Règles d'exécution**

L'utilisation du rouleau et du pistolet est tolérée partout où précisé ci-après et sous réserve que la fiche technique du fabricant en fasse mention. Outre les spécifications du DTU, il est précisé que:

Les travaux de peinture, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, qui auraient eu à souffrir du comportement atmosphérique pendant l'exécution ou le séchage, sont refusés et l'entrepreneur du présent lot en doit la réfection sans indemnité.

Les lignes de repérage, tracées ou battues au cordeau, les dessins au crayon ou à la craie, sont supprimés par un grattage ou un ponçage soigné.

Si les couches dues ne couvrent pas parfaitement les surfaces peintes et ne dissimulent pas complètement les rebouchages, il est donné sans indemnité les couches supplémentaires.

Les rechapissages au droit des matériaux différents et les ouvrages de tons différents sont exécutés d'une manière irréprochable à autant de couches que prévu.

D'autre part, avant de commencer tout travail, l'entrepreneur procède au balayage des pièces afin qu'il n'y ait aucune poussière sur les sols.

❑ **Raccords**

Les raccords nécessités par suite de travaux exécutés par les différents corps d'état après exécution des travaux de peinture, seront exécutés par l'entrepreneur du présent lot. Les frais en résultant seront supportés par l'entrepreneur responsable de la nécessité du raccord.

□ **Choix des coloris**

Les coloris seront choisis par le maître d'œuvre parmi les échantillonnages de teintes exécutés par l'entrepreneur sur les surfaces témoins.

L'utilisation de couleurs fines, l'exécution de polychromie et autres changements de teintes ou de tons seront implicitement dus à raison de 3 teintes par pièces environ.

2.12 Mise en œuvre faux plafond

2.12.1 Dispositifs de fixation des plafonds dalles 600x600

Les ossatures doivent être celles prévues par les fabricants pour la mise en œuvre de leurs plafonds. Les éléments non apparents des ossatures doivent être protégés par galvanisation Z 275 ou par métallisation 40 microns.

Dans le cas de plénum de grande hauteur, Le titulaire du lot prévoira une ossature primaire permettant la mise en œuvre des suspentes ou ossature secondaire.

2.12.2 Mise en œuvre des plafonds dalles 600x600 et spéciales lieux humides

Les matériaux fibreux doivent être maintenus en place pour éviter tout soulèvement en cas de surpression permanente ou momentanée, si leur poids est insuffisant (inférieur ou égale à 5 kg/m²).

2.12.3 Tolérances d'exécution des plafonds

Panneaux en matériaux fibreux :

- 1/300 de la portée dans le cas d'ossature apparente.

Tolérances de désaffleurement :

- 3/10 de mm pour les éléments chanfreinés
- 2/10 de mm pour les éléments non chanfreinés

Bâillement entre ossature apparente et panneaux : 1mm maximum

Planéité générale : flèche ou contre flèche inférieure à 3mm sous règle de 1.20 m pour les plafonds inférieurs à 4.00m² et sous règle de 2.00 m pour les plafonds de plus de 4.00m².

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SECOND OEUVRE

3.1 PLÂTRERIE

3.1.1 Cloisonnement placostyl épaisseur 72mm

Réalisation de cloison par complexe type PLACOSTIL comprenant :

- Parement par plaque de plâtre BA13 haute dureté (hydrofuge pour la partie Vestiaires/WC/douches/Local poubelle),
- Ossature métallique autoporteuse, constituée de rails et montants en acier galvanisé, sections, nombre et entraxe des montants suivant respect de l'échelle des normes du fabricant,
- Mise en œuvre selon normes en vigueur et prescriptions du fabricant
- Exécution de toutes finitions à l'enduit spécial en raccordement avec tous les autres ouvrages ou parois, l'ensemble devant être prêt à recevoir la peinture

Localisation : Cambuse/Bureau 1 et Bureau 2 -Vestiaires/WC/douches/Local poubelle- voir plan DCE n°02-P01

3.1.2 Doublage thermique (complexe ep. 130mm)

Réalisation de cloison de doublage par complexe sur ossature comprenant :

- Parement par plaque de plâtre et plaque de plâtre hydrofugée de haute dureté BA13 selon locaux.
- Ossature métallique, composée de lisses en parties basse et haute ainsi que des fourrures verticales implantées à 0,60 m d'entraxe et comportant un appui intermédiaire situé à 1,35 m maximum du sol, clipsé sur la fourrure horizontale.

- Incorporation isolant type laine de roche épaisseur 100 mm

Mise en œuvre selon normes en vigueur et prescriptions du fabricant, et ne créant pas de ponts thermiques, comprenant :

- Fixation mécanique de la structure, respect des aplombs et planéité,
- Parements vissés de part et d'autre de l'ossature,
- Incorporation d'éléments de renforcement au droit des huisseries de porte, pour support d'appareils sanitaires ou autres, et à chaque fois qu'il l'est prescrit par le fabricant,
- Traitement des joints par bande calicot et enduit de finition,
- Protection des angles saillants par baguettes métalliques toutes hauteurs et enduit de finition,
- Profil d'étanchéité PVC ou film polyane en forme de U pour tous les locaux comportant un point d'eau,
- Bandes collantes pour assurer la continuité du pare-vapeur et de l'imperméabilité.

Localisation : En périphérie du projet sauf local poubelle voir plan DCE n°02-P01

3.2 PLAFONDS SUSPENDUS

3.2.1 Plafonds suspendus en fibres minérales

Fourniture et pose de plafonds suspendus réalisés en dalles de fibres minérales sur ossature apparente en T de 15 ayant les caractéristiques suivantes :

- Nature : fibre minérale revêtue en usine, d'un enduit et deux couches de peinture blanche.
- Dimension : dalle 600 X 600 X 15 mm.
- Affaiblissement acoustique 44 db
- Ossature secondaire : Ossature apparente T de 15mm.
- Les parties visibles sont livrées revêtues d'une peinture cuite au four.
- Coloris blanc.
- Classement feu : M0.
- Finition en rive : cornière en profilé dito ossature apparente des parties courantes.
- Sujétions particulières : incorporation de bouches de ventilation et de luminaires fournies par les lots concernés.
- Sujétion pour retomber placo au droit de l'imposte dans bureau (façade ouest)
- Prévoir un carton de 10 dalles pour la maintenance

Localisation : Cambuse, Bureaux– voir plan n°02-P02

3.2.2 Plafonds suspendus en fibres minérales hydro

Fourniture et pose de plafonds suspendus réalisés en dalles de fibres minérales sur ossature apparente en T de 15 ayant les caractéristiques suivantes :

- Nature : fibre minérale revêtue en usine, d'un enduit et deux couches de peinture blanche.
- Dimension : dalle 600 X 600 X 15 mm
- Les dalles devront résister à l'humidité
- Ossature secondaire : Ossature apparente T de 15mm.
- Les parties visibles sont livrées revêtues d'une peinture cuite au four.
- Coloris blanc.
- Classement feu : MO.
- Finition en rive : cornière en profilé dito ossature apparente des parties courantes.
- Sujétions particulières : incorporation de bouches de ventilation et de luminaires fournies par les lots concernés.
- Prévoir un carton de 10 dalles pour la maintenance

Localisation : Vestiaires – voir plan n°02-P02 – WC – Douches

3.2.3 Isolation thermique

- Isolation thermique constituée d'un feutre IBR de 200 mm d'épaisseur en laine de verre posée sur faux-plafond avec pare vapeur.

Localisation : sous face plancher RDC dalle douches, Vestiaires et WC – voir plan n°02-P02

3.3 MENUISERIES BOIS INTÉRIEURES

3.3.1 Bloc porte

- 1 vantail ou 2 vantaux (voir nomenclature DCE 02-P05).
- Scellement et calfeutrement dans les cloisons et murs agglos.
- Huisserie bois, 4 paumelles de 140 mm, équipée de pattes de fixation sur cloison.
- Vantail : bois âme pleine prête à peindre.

- Quincaillerie et ferrage :
 - 5 exemplaires passe général
 - Cylindre Européen+ 3 clés par serrure
 - Bouton moleté côté intérieur pour toutes les portes sauf sanitaires à équiper avec verrou à condamnation et décondamnation
 - Béquille double en inox sur plaque de propreté en demi-lune
 - Butée de porte au sol inox
 - F&P DE signalétique en plaque plexi format 80 x 160 mm (modèle à présenter au Maître d'ouvrage avant commande)) et à positionner sur l'ensemble des portes y compris celles du lot 6.
 - WC/ Vestiaire : Homme / Femmes avec ferme porte
 - Bureau 2/ Cambuse sèche avec ferme porte
 - Local poubelle avec ferme porte

- Y/c toutes sujétions de mise en œuvre. La pose s'effectue en même temps que les cloisons par vissage ou par pattes chevillées.

Localisation : voir plan 02-P04 + tableau de nomenclature des menuiseries intérieures

3.3.2 Bloc-porte douches

Fourniture et pose porte adaptée aux zones humides

Dimensions de passage : 800mm x 2040 mm Ht

- 3 ou 4 paumelles en inox fixation murale, pièce en U de finition
- Vantail : bois avec verrou en voyant libre, bouton de porte
- Couleur : au choix du maître d'œuvre.
- Quincaillerie et ferrage :
 - Toutes Ferrures inox.
 - Charnière invisible.

Y/c toutes sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Douches vestiaires H/F

3.4 REVÊTEMENTS SOLS ET MURS

3.4.1 Revêtement de sol dur - carrelage

- L'entreprise prendra en compte le chapitre 3.23 du présent document sur la préparation des supports et la mise en œuvre d'un ragréage qui devra être conforme au support sur lequel il sera appliqué
- Fourniture et pose coller de carrelage grès cérame émaillé pleine masse de 20x20 cm non glissant, épaisseur 10 mm, coloris au choix de la MOE. Caractéristiques techniques U4P4E3C2 non glissant PN18.
- Joints fins et fermés, prévoir mortier joint anti acide, résistant aux agressions chimiques jusqu'à PH=4

- Fourniture et pose de profilés pour carrelage au passage de porte entre partie non carrelée et carrelage

Localisation : Bureau 1, Bureau 2 Vestiaires, douches et WC - voir plan 02-P03.

3.4.2 Revêtement mural

- Sujétion pour système de Protection à l'Eau sous Carrelage (S.P.E.C.) par application d'un primaire adaptée au support et d'un revêtement d'étanchéité en 2 passe de 500 g/m² chacune. Traitement des points particuliers (angles, ...) compris armatures et tout compléments. Mise en œuvre suivant recommandations du fabricant et DTU. (Zone douche en paroi)
- Fourniture et pose de faïences émaillé 20*20 collées sur cloison BA13 Hydro
- Pose collée avec un produit adhésif adapté. Coulage des joints produit " tout prêt " teinte selon choix de la MOE pour locaux humides.
- Caractéristiques techniques particulières : U3P3E3C2.
- Les angles saillants devront être de profilés métalliques

Localisation : Douches, WC, Vestiaires, sur évier bureau 1- voir plan 021-P03

3. 4.3 Plinthe grés cérame à talon (ht 7 cm).

Fourniture et pose de plinthes grés cérame à talon, assorties au carrelage ci-dessus, compris colle et jointoiement.

Localisation : sur toutes les parois

3.5 PEINTURE / SIGNALÉTIQUE

3.5.1 Peinture sur cloisons, murs et plafonds

- Après préparation des murs, mise en œuvre de peinture acrylique en phase aqueuse – sans odeur – diluable à l'eau – non jaunissant sur travaux d'apprêts décrits ci avant.
- Impression : Couche couvrante de peinture pour fonds absorbants, compatible suivant le support existant ou les plaques de plâtres cartonnées
- Application : au rouleau ou au pinceau.
- Coloris : au choix du Maître d'ouvrage
- Caractéristiques : Famille 1 – Classe 7b2.
- Finition soignée : trois couches de peinture acrylique en phase aqueuse satinée tendue.
- Ponçage entre couches.
- Sujétion pour pose d'un échafaudage si besoin

Localisation : toutes les parois dans les espaces non humides

3.5.2 Peinture en sous face-plancher

- Après préparation des murs, mise en œuvre de peinture acrylique en en phase aqueuse – sans odeur – diluable à l'eau – non jaunissant sur travaux d'apprêts décrits ci avant.
- Impression : Couche couvrante de peinture pour fonds absorbants, compatible suivant le support existant ou les plaques de plâtres cartonnées
- Application : au rouleau ou au pinceau.
- Coloris : Marron foncé
- Caractéristiques : Famille 1 – Classe 7b2.
- Finition soignée : deux couches de peinture acrylique en phase aqueuse satinée tendue.
- Ponçage entre couches.
- Sujétion pour pose d'un échafaudage si besoin

Localisation : toutes les locaux sans local stockage et locaux techniques.

3.5.3 Peinture vestiaires et wc

- Après préparation des murs, mise en œuvre de peinture acrylique en phase aqueuse – sans odeur – diluable à l'eau – non jaunissant sur travaux d'apprêts décrits ci avant.
- Impression : Couche couvrante de peinture pour fonds absorbants, compatible suivant le support existant ou les plaques de plâtres cartonnées
- Application : au rouleau ou au pinceau.
- Coloris : au choix du Maître d'ouvrage
- Caractéristiques : Famille 1 – Classe 7b2.
- Finition soignée : trois couches de peinture acrylique en phase aqueuse satinée tendue.
- Ponçage entre couches.
- Compris échafaudage et tous moyens de levage

Localisation : Vestiaires / WC/Douches : toutes les parois non revêtues de carreaux

3.5.4 Peinture sur réseaux en tubes cuivre et PVC

- Mise en œuvre de 2 couches de peinture à base de résine alkyde – à faible odeur – non jaunissant sur travaux d'apprêts décrits ci avant.
- Impression : Couche couvrante de peinture pour fonds absorbants,
- Application : à la brosse, au rouleau ou au pinceau.
- Coloris : au choix du Maître d'ouvrage.
- Caractéristiques : Famille 1 – Classe 4a.
- Finition : soignée - brillant.

Localisation : Tous les réseaux apparents

3.5.5 Signalétique sur portes et clôture

- Mise en œuvre d'un panneau CIS Valbarelle Livraisons sur clôture extérieure.
- Mise en œuvre de signalétiques sur toutes les portes du projet (bois et alu)

3.6 NETTOYAGE GÉNÉRAL DE FIN DE CHANTIER

- Avant réception, Nettoyage complet de l'ensemble des locaux (sols murs menuiseries intérieures, extérieures,,,,)

ANNEXE

Annexe 1 : Plans de repérage

